



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 06 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Rodolphe BORRÉ, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER.

Absents excusés : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ).

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2023-07-06-008 – DEVENIR DE L'ANCIENNE POSTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Afin d'avancer sur le projet de futur centre-bourg, le conseil municipal s'est prononcé sur le devenir de l'ancienne poste le 15 février 2018.

Aujourd'hui, la situation n'a pas évolué. La réflexion sur le devenir des parcelles devant la mairie est toujours d'actualité et l'ancienne poste est un point bloquant. En effet, pour envisager un aménagement public, entre la mairie et l'école, il est nécessaire de garder une vision macro et acter le devenir de l'ancienne poste.

Pour cela il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le devenir du site de l'ancienne poste sur les points suivants :

- Cet espace devra être un commerce d'appel, commerce de bouche (type café restaurant, épicerie, marché de producteurs)
- Cet espace pourra être vendu sans contraintes
- Cet espace pourra être louer et rester propriété de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE que le site de l'ancienne poste devienne un commerce d'appel, commerce de bouche (type café restaurant, épicerie, marché de producteurs) ;



- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, 1 voix contre :

- VALIDE que le site de l'ancienne poste soit vendu sans contrainte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

- VALIDE que le site de l'ancienne poste puisse être loué par la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Le Maire
Benoît COUTEAU